



REGLEMENTATION



INFORMATIONS DIVERS

REGLEMENTATION

- L'INSCRIPTION EN AUTO-ECOLE
- L'EVALUATION DE DEPART
- LES DATES D'EXAMENS
- LE PERMIS A 1 EUROS



L' INSCRIPTION EN AUTO-ECOLE

[RETOUR MENU](#)

Lors de votre inscription en auto école munissez-vous des documents suivants :

- 4 photos d'identité sans coiffe.
- 1 photocopie de la pièce d'identité recto verso (ou passeport pour les étrangers et carte de séjour valide).
- 1 photocopie de l'ASSR (pour les personnes nées après le 31/12/87).
- 1 photocopie de l'attestation de recensement ou de l'appel à la défense.
 - Pour les garçons nés à partir de 01/01/79
 - Pour les filles nées à partir de 01/01/83.
- 4 enveloppes timbrées vierges (facultatif)

Les documents administratifs fournis par l'auto-école pour constituer votre dossier d'inscription sont :

- Un document administratif désigné : **Cerfa 02**
- Un livret d'apprentissage.

L'ensemble de ces documents sont envoyés en préfecture au service de la répartition. L'auto-école les récupère 2 à 3 semaines plus tard.

LE DOSSIER Cerfa 02

C'est un dossier administratif : Cerfa 02. Il permet au candidat de déclarer son identité et la catégorie de permis sollicitée. Ce document est la propriété de l'élève (bien souvent il est conservé par l'auto-école afin de ne pas être égaré par l'élève durant sa formation).

Ce document est valable dans le temps. Un élève peut retirer son dossier (document 02 + livret d'apprentissage) de son auto-école et poursuivre plus tard sa formation dans un autre centre de formation par exemple.

On y note sur ce document, les résultats obtenus à l'examen ETG (Épreuve Théorique Générale) et à l'examen PRATIQUE (La conduite automobile).

- **L' ETG** : Après la réussite à l'examen du code, l'ETG est valable **3 ans**. Ce délai permet au candidat de terminer sa formation en conduite.
- **LA PRATIQUE** : L'examen de conduite autorise **5 présentations**. Dans le cas où au 5ème passage l'examen de conduite est défavorable, l'élève devra repasser son examen **ETG**.

Lorsque le candidat a obtenu son permis de conduire, la validité de l' **ETG** est prolongée à **5 ans**. Ce nouveau délai de validité permet au candidat de pouvoir se préparer à une autre catégorie de permis (permis moto ou poids lourd par exemple).

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

Il permet de déterminer l'ensemble des exercices de la conduite automobile qu'il faudra assimiler durant l'apprentissage.

Le livret d'apprentissage est confié à l'élève et sera utilisé à chaque leçon de conduite.

Il sera rempli en corrélation avec le moniteur étape par étape et objectif par objectif. L'élève se rendra ainsi compte de ses progrès réalisés.

REMARQUE

Votre apprentissage en conduite automobile est basé sur 4 étapes de synthèse que vous devrez assimiler. Ce niveau de compétence à atteindre vous permettra d'être mieux préparé pour l'épreuve du permis de conduire.

Vos 4 étapes de synthèse :

- ÉTAPE 1** : Maîtriser la voiture à allure modérée.
- ÉTAPE 2** : Apprendre à circuler en agglomération.
- ÉTAPE 3** : Adapter sa vitesse en rase campagne.
- ÉTAPE 4** : Circuler dans un environnement autoroutier et en agglomération avec une circulation dense.

Le dossier administratif : Cerfa 02

Le livret d'apprentissage



DOSSIER INSCRIPTION CERFA 02

Pour information

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

Pour information



EVALUATION DE DEPART

[RETOUR MENU](#)

D'une durée de 1/2 heure à 1 heure, l'évaluation se fera de préférence en conduite **avec un moniteur**. (L'utilisation d'un simulateur ou d'un ordinateur durant l'évaluation est autorisée mais fortement déconseillée).

L'élève sera évalué selon des critères bien déterminés. Les vérifications des compétences sur les savoirs faire et savoirs être du candidat sont indispensables avant de commencer la formation.

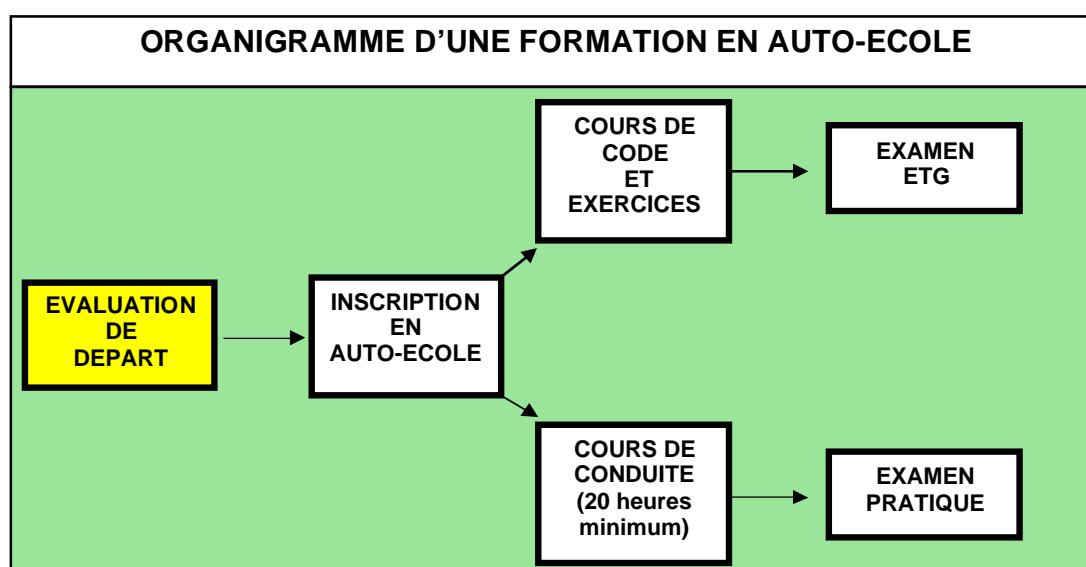


Évaluation avec un moniteur



Simulateur de conduite

L'évaluation est obligatoire et devra se faire **avant** le début de la formation. Cette évaluation déterminera approximativement le nombre d'heures de conduite que le candidat devra effectuer avant de passer son permis. Un contrat de formation sera alors signé entre l'auto-école et l'élève.



● SON PERMIS EN 20 HEURES DE CONDUITE ?

Le minimum obligatoire défini par la réglementation est de 20 heures de conduite pour prétendre avoir un niveau de compétence suffisant. Cela suppose donc un élève extrêmement réceptif et ayant des facultés d'assimilation rapides des exercices appris.

En réalité, la formation d'un élève **néophyte** demande environ entre 27 à 35 heures de conduite ou plus si l'élève a des difficultés particulières.

Durant sa formation, l'élève devra assimiler les 4 étapes de synthèse du livret d'apprentissage et acquérir des facultés proches de celui d'un automobiliste : anticiper et prévoir rapidement les situations de conduite en réagissant avec souplesse et efficacité sur les commandes du véhicule.

Chaque élève étant différent, certaines des difficultés se porteront sur :

- **L'habilité psychomoteur.**
(Adresse ou maladresse des gestes, coordination des mouvements à développer...)
- **Persévérance dans les exercices et sur les difficultés rencontrées.**
(Ne pas se décourager ou se démotiver trop rapidement)
- **Stress ou angoisse face au trafic de la circulation.**
(Manque de franchise et conduite hésitante)
- **Régularité des leçons de conduite.**
(Un entraînement régulier favorise la mémorisation et la progression des exercices appris.)

● LE CONTRAT DE FORMATION

C'est un document établi par l'auto-école. Il est **obligatoire** et doit être signé par les deux parties (**L'élève et le gérant de l'auto-école**).

Il permet de clarifier par une réglementation les obligations du responsable de l'établissement et les obligations de l'élève :

SUR CE DOCUMENT DOIT Y FIGURER :

- Durée du contrat.
- Tarifs des différentes prestations.
- Réglementation des sommes dues.
- Causes de suspension ou de résiliation du contrat.
- Évaluation de départ.
- Contenu de la formation au code de la route.
- Contenu de la formation en conduite.
- Les moyens pédagogiques utilisés.
- Les conditions de présentation à l'examen.
- Respect de la réglementation intérieure de l'auto-école.
- Respect du calendrier des heures de conduite.
- Etc ...



Ce document une fois signé a pour but de protéger légalement les deux parties en cas de litige et évite bien souvent de recourir à des procédures judiciaires.



LES DATES D'EXAMENS

[RETOUR MENU](#)

● Les dates d'examen ETG.

Les dates des examens sont déterminées par le service de la **REPARTITION** (Service administratif de la préfecture).
Le nombre de places est calculé et attribué aux auto-écoles en fonction du taux de réussite des élèves précédemment présentés.

Selon les statistiques, le taux de réussite en examen **ETG** (Enseignement théorique général) est de 70 % sur un échelon national.

Le code de la route est l'ensemble des règles de droit que chaque usager doit connaître et savoir appliquer pour cohabiter en circulation dans les meilleures conditions de sécurité.

L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE

- Votre examen **ETG** est basé sur une épreuve théorique de 40 questions relatifs au domaine de la réglementation et de la sécurité routière.
- Le score à atteindre est de 35 bonnes réponses sur 40 questions pour être reçu à l'examen.
- A l'aide d'un boîtier, vous choisissez **une** ou **plusieurs** réponses. Vous pouvez corriger votre réponse si vous le désirez avant de valider.
- Lorsque votre test sera terminé, l'inspecteur vous signalera votre résultat.

Pour information



Boîtier réponses de l'examen

REMARQUE

En cas d'échec à votre examen, vos erreurs seront notées sur votre dossier d'inscription au permis de conduire sous forme de codification suivante :

S	Signalisation
P	Priorités de passage
C	Croisement et Dépassement
A	Arrêt et Stationnement
R	Règles de circulation
N	Notions pratiques
V	Visibilité et Éclairages
E	Questions avec texte seul

N'hésitez pas à demander la nature de vos fautes à votre formateur, il vous aidera à parfaire vos connaissances.

● Les dates d'examen PRATIQUE.

Les dates d'examen sont déterminées par le service de la **REPARTITION** (service administratif de la préfecture).

Le nombre de places est calculé et attribué aux auto-écoles en fonction du taux de réussite par rapport au **premier passage** pour les élèves inscrits pour la **première fois** dans une auto-école.

C'est donc désormais un challenge entre les élèves les mieux formés et les plus assidus durant leur formation qui apportent les prochaines dates d'examen au candidat suivant.
Selon les statistiques, le taux de réussite est de 51 % sur un échelon national.

Échouer à son examen ou changer d'auto-école en cours de formation allonge considérablement le temps d'attente pour une nouvelle présentation au permis de conduire.

Afin de ne pas bloquer le système mis en place par l'état, chaque élève se doit de donner le meilleur de lui-même et de se responsabiliser tout au long de sa formation au permis de conduire.

L'EXAMEN PRATIQUE

- Un inspecteur vérifiera vos aptitudes et vos comportements face aux différentes situations de conduite automobile.
(Circulation en agglomération, rase campagne ou itinéraire autoroutier).
- La durée de votre examen de conduite est d'environ 35 minutes.
- 2 manœuvres seront à effectuer, complétées de 2 questions portant sur la mécanique et les commandes du véhicule.
- Votre vitesse durant l'examen doit correspondre à celle d'un jeune conducteur (sauf indication contraire émanant de l'inspecteur).
- Le résultat de votre prestation étant différé, vous le recevrez par courrier.





LE PERMIS A 1 EUROS

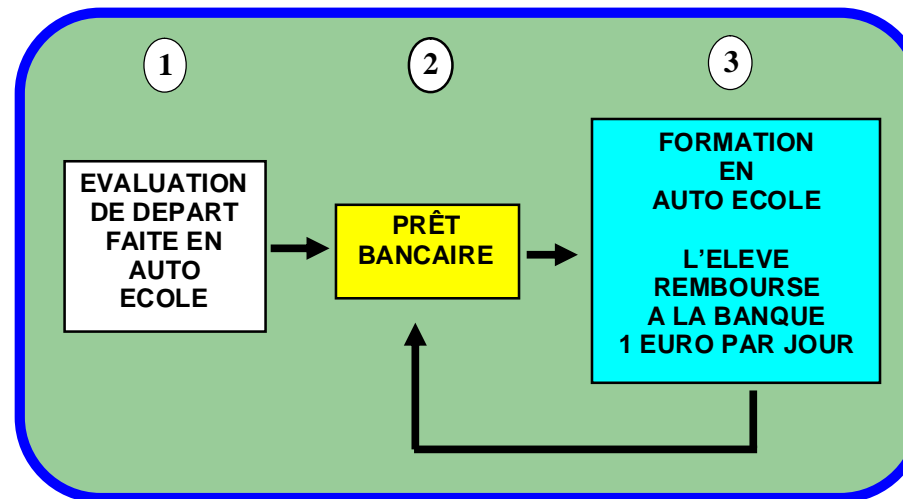
[RETOUR MENU](#)

● QUI PEUT PRETENDRE AU PERMIS A UN EUROS ?

Le permis à 1 euro permet aux jeunes de 16 à 25 ans révolus de payer leur formation par paiements différés (1 euro par jour).

● QUELLES SONT LES ETAPES A SUIVRE ?

- **1ère étape :**
Il vous faut réaliser une évaluation de conduite en auto-école.
Cette évaluation permet de connaître le nombre d'heures de conduite qu'il vous faudra pour votre apprentissage.
Un devis du coût de votre formation sera réalisé par l'établissement de conduite.
- **2ème étape :**
Prenez contact avec un établissement financier (banque) et présentez votre devis.
Si l'organisation accepte votre dossier le montant du prêt sera versé à l'auto-école.
- **3ème étape :**
 - Formation en auto-école (code et conduite).
 - Remboursement à la banque de 1 euro par jour dès le début de la formation.



Pour information